

Délibération n°40_2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 07 juillet à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Alexandra CASTELLON, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Alain ALBAREIL, Aurore BARBIER, Nicolas BASSOT, Eric BIELECKI, Audrey CARON, Alexandra CASTELLON, Nadia HOURLIER

Etaient représentés : Vincent JOUCLA, Mireille JUGAIN-HEGELE, Franck PROVENCE, Laurella VETTORETTI

Secrétaire de Séance : Audrey CARON

Objet : Convention de coopération pour la fourniture de repas aux élèves

M le Maire rappelle au conseil municipal que les communes du RPI ont conventionné avec le Département du Lot et le collège d'Istrie à PRAYSSAC pour la fourniture des repas aux élèves.

La convention en cours, qui concerne 2023-2026, arrive à échéance le 31/08/2026. Il convient donc de délibérer sur la convention 2026-2029.

Pour mémoire, la commune d'ANGLARS-JUILLAC met à disposition un agent auprès du collège pour confectionner les repas, sur un volume horaire annuel correspondant à 1H pour 20 repas emportés, et règle au collège une participation sur des heures assurées par le personnel collège.

Dans un 2^e temps, la commune d'ANGLARS-JUILLAC répercute ce coût aux autres communes du RPI selon la répartition en vigueur.

Sur la période 2023-2026, le besoin était le suivant pour Castelfranc :

- 5369 repas emportés, soit 268 heures volume annuel :

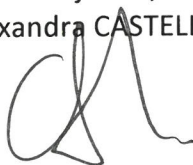
Sur la période 2026-2029, le besoin est estimé à :

- 3848 repas emportés, soit 192 heures volume annuel.

M le Maire propose donc de fixer à 192 heures le volume d'heures annuel concernant CASTELFRANC pour la prochaine convention et demande au conseil de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention avec le Département du Lot et le collège de PRAYSSAC pour la fourniture de repas aux élèves.

La 1^{ère} adjointe,
Alexandra CASTELLON



La secrétaire de séance,
Audrey CARON



Votants :	11
Pour	11
Abstention	0
Contre	0

Fait à Castelfranc,
Le 07.07.2026

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>